



Syndicat national CFTC
de l'Ingénierie, du Conseil,
des Services et Technologies de
l'Information

Communication du SICSTI-CFTC mai 2015

CONGES et Compte Epargne Temps (CET)



cftc_astek@sfr.fr

cftc.astek.free.fr

CONGES

En termes d'acceptation et de refus de congés, la loi empêche l'employeur de prendre des décisions complètement arbitraires. S'il impose son planning, il est sensé fixer les congés après consultation des délégués du personnel, les communiquer aux intéressés au moins un mois avant la date choisie et surtout pouvoir se justifier. En clair, s'il accepte les dates d'un salarié et pas d'un autre, il doit pouvoir expliquer les critères pris en compte (ancienneté, vie familiale, éléments objectifs de la vie de l'entreprise, etc...).

Compte Epargne Temps (CET) – A lire ABSOLUMENT - URGENT

Seuls peuvent être versés au CET les RTT non pris de l'année précédente, ainsi que les jours de la 5ème semaine de congés, les jours de fractionnement, et les jours d'ancienneté, **dans la limite de 26 jours « Restant » ❶**.

ATTENTION : Qu'appelle-t-on « jours de la 5ème semaine » ? → Sur Kronos, ce sont tous les jours acquis de la case « CP écoulés / droit » qui sont au-dessus de 20 et jusqu'à 25 jours ❷.

Compteurs Fiche De Paye				Compteurs Congés KRONOS			
CET	CTD (RTT)	Employeur	Salarié	CP	Ecoulé*	En cours*	
Acquis 23.74	Acquis AN-1			Droit 27	24.88		
Restant 15.24 ❶	Solde AN-1			Pris 27	0		
	Acquis Année			Solde 24.88 ❷			
	Solde Année						

Situation Compteurs paye		
CTD (RTT)	Acquis	Pris

* CP Ecoulés = CP à prendre avant le 31 Mai 2015
* En cours = CP disponible par anticipation

Exemples :

E1 : CP Ecoulés / Droit = 19 j (possible par exemple si vous êtes entré dans la société courant 2013)
/ Solde ❸ = 2 j → Vous **ne pouvez pas** basculer 2j au CET, il faut les prendre avant le 31 Mai 2015 sinon ils sont perdus.

E2 : CP Ecoulés / Droit = 22 j
/ Solde ❸ = 2 j → si ils ne sont pas pris avant le 31 mai 2015, 2j basculeront au CET si le « Restant » est inférieur ou égal à 24j.

E3 : CP Ecoulés / Droit = 25 j
/ Solde ❸ = 6 j → si ils ne sont pas pris avant le 31 mai 2015, **seulement 5j basculeront** au CET si le « Restant » est inférieur ou égal à 21j

Conseil du SICSTI-CFTC :

Posez rapidement vos jours de congés pour les prendre avant le 31 mai 2015 afin qu'ils ne soient pas perdus. Si votre employeur les refuse pour raison de service, il devra en accepter le report après le 31 mai 2015

POUVOIR S'OPPOSER
**TOUJOURS
PROPOSER**